

Aqua Nièvre



N°5
Mars 2022

Les chiffres de l'eau potable dans la Nièvre

La gestion des réseaux publics d'alimentation en eau de la Nièvre est assurée par 81 unités de gestion de l'eau (UGE) : 54 communes, 27 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). La majorité (57 UGE pour 54 % de la population) des services sont gérés en régie directe.

Pour une commune desservant moins de 100 habitants, comme pour Nevers Agglomération qui compte près de 66 000 habitants, les obligations sont similaires : garantir une eau propre à la consommation, tous les jours de l'année et en quantité suffisante. Chaque gestionnaire doit mobiliser des moyens pour la protection de la ressource, la qualité du traitement, la sécurisation de la distribution, etc. Et ces moyens sont apportés presque exclusivement par les recettes liées à la facture d'eau.

Une actualisation des informations relatives à l'eau potable a été effectuée en fin d'année 2021 en s'appuyant sur l'exploitation de la base nationale SISPEA (Système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement) et sur les résultats d'une enquête menée auprès des gestionnaires des services d'eau.

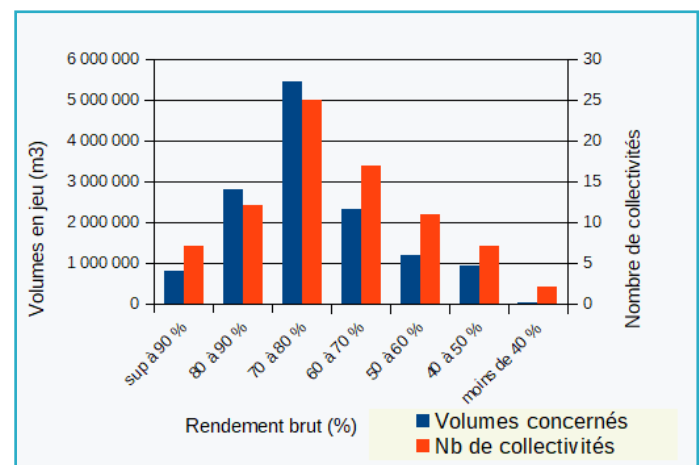
Cette enquête a permis notamment de mettre à jour les chiffres concernant les volumes prélevés et distribués. Ainsi 19,2 millions de m³ d'eau ont été prélevés en 2020 pour l'eau potable. Le volume comptabilisé est de 13,5 millions de m³ ; le rendement moyen des réseaux est ainsi voisin de 70 %, mais certains rendements dépassent 95 % tandis que d'autres n'atteignent pas 50 %.

L'enquête a également montré de forts écarts sur le prix de l'eau. **Le montant au m³ pour une consommation annuelle de 120 m³ varie entre 0,86 € et 3,74 €. Son prix moyen est de 2,32 €.**

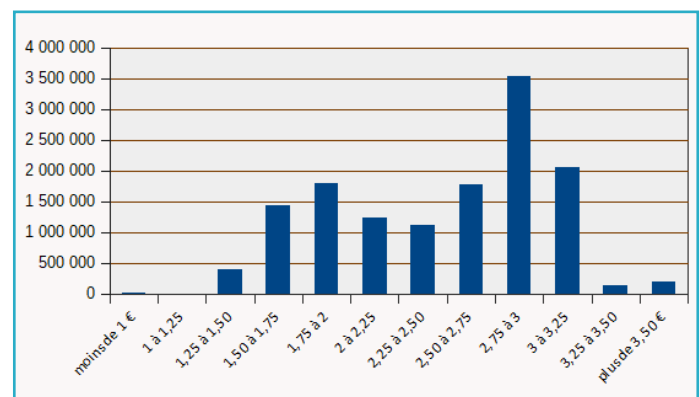
Une analyse des résultats met en évidence plusieurs éléments.

- **Des améliorations de rendement sont possibles**, des collectivités ont pu le démontrer, y compris dans des secteurs très ruraux.
- Les prix de l'eau les plus élevés sont observés sur des territoires où les volumes en jeu sont les plus faibles au regard des infrastructures en place (réseaux de distribution, installations de pompage, traitement, surpresseurs, etc.). **Les collectivités qui doivent dégager des moyens importants au regard d'un trop faible volume vendu sont contraintes de pratiquer des prix élevés.**

Le document *L'alimentation en eau potable dans la Nièvre – synthèse de l'enquête menée auprès des collectivités gestionnaires de réseaux* est diffusé à l'ensemble des collectivités. Il peut être adressé, sur simple demande, par le service Eau du Conseil départemental.



Répartition des rendements des réseaux d'eau potable dans la Nièvre.



Le prix de l'eau potable dans la Nièvre – prix au m³ pour une consommation annuelle de 120 m³

La continuité écologique des cours d'eau sur les ouvrages appartenant au Conseil départemental de la Nièvre

La Directive européenne Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 fixe notamment comme objectif l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau. Une des étapes clés passe par le rétablissement de la continuité écologique.

La continuité écologique est définie comme la libre circulation des organismes vivants et leur accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance, leur alimentation ou leur abri, au bon déroulement du transport naturel des sédiments ainsi qu'au bon fonctionnement des réservoirs biologiques (connexion, notamment latérales, et conditions hydrologiques favorables).

Du point de vue de la réglementation, les cours d'eau sont classés selon deux listes :

- la liste 1 comprend les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux qui sont en très bon état écologique ou identifiés par les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) comme jouant le rôle de réservoir biologique. Une protection complète des poissons migrateurs amphihalins (aptés à vivre en eau douce et en eau de mer, comme le saumon) est nécessaire. Aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouvel ouvrage. Le renouvellement de la concession ou de l'autorisation des ouvrages existants, régulièrement installés sur ces cours d'eau, est subordonné à des prescriptions permettant de maintenir le bon état ou le très bon état, d'atteindre le bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant ou d'assurer la protection des poissons migrateurs amphihalins.
- la liste 2 comprend des cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. Tout ouvrage doit y être géré, entretenu et équipé selon les règles définies par l'autorité administrative en concertation avec le propriétaire.

Pour les cours d'eau en liste 2, les propriétaires concernés ont l'obligation de mettre en conformité les ouvrages.

Face à cette réglementation, le Conseil départemental a décidé de réaliser un diagnostic des ouvrages d'art dont il est le propriétaire, localisés sur les cours d'eau en liste 2 prioritairement. L'objectif est bien un diagnostic réglementaire et non écologique, sans quoi les listes 1 devraient également être prises en considération.

Parmi les 8 700 km de cours d'eau, 1 870 km sont classés en liste 1 et 2, dont 825 km en liste 2.

Dans le département, 4 471 km de routes départementales sont recensés. Avec l'appui d'un stagiaire de Master 2, le service Eau du Conseil départemental a réalisé en 2020 un diagnostic de tous les ouvrages se situant au croisement d'une route départementale et d'un cours d'eau de la liste 2.

Sur l'ensemble de ces ouvrages, 14 ont été classés comme étant infranchissables ou difficilement franchissables :

- les trois ouvrages classés Grenelle : Panneçot, Fleury, Coeuillon ;
- le radier du pont de Loire à Nevers ;

- les neuf ouvrages sur la Cure, le Veynon, le Mourille, la Roche, l'Yonne (deux), la Canne, la Senelle et l'Aron.

La Direction du Patrimoine routier et des mobilités du Conseil départemental dispose désormais d'un diagnostic qui lui permet d'intégrer les travaux de restauration de la continuité écologique dans sa programmation.

Ainsi, la création d'une passe à poissons sur le barrage de Panneçot est programmée en 2022.



Barrage de Panneçot

Une qualité des réseaux d'assainissement – les exigences des Agences de l'eau

Une des principales problématiques de l'assainissement dans le département est celle du dysfonctionnement des réseaux, avec deux sujets principaux : les infiltrations d'eau claire liées à des problèmes d'étanchéité et les défauts de branchement. Ces problèmes sont rencontrés presque partout, y compris quelquefois lorsque des canalisations sont nouvellement posées – et malgré une réglementation qui impose une qualité de pose et la réalisation de contrôles.

Aussi, depuis plus de 10 ans, l'Agence de l'eau Seine-Normandie exige un engagement des acteurs d'un projet (maître d'ouvrage, maître d'œuvre, entreprises, etc.) dans une Charte qualité mise en place dès la réalisation des études préalables.

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne a également reformulé ses exigences en se référant à la Charte nationale des réseaux d'assainissement. Cette charte sera requise pour tous les projets relatifs à la mise en œuvre ou à la réhabilitation des réseaux d'assainissement dont la demande d'aide sera déposée à l'Agence de l'eau à partir du 1^{er} janvier 2022.

Pour plus d'informations :

Charte qualité des réseaux d'assainissement de mai 2016 (version 3) sur le site internet de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne (eau-loire-bretagne.fr) ou de l'Association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement (astee.org).